

**Déclaration de S.E. M. l'Ambassadeur Jean-François DOBELLE
Représentant Permanent de la France auprès de la Conférence du
Désarmement à Genève**

**Article 5
(Dépollution des zones minées)**

Jordanie, Mer Morte, le 19 novembre 2007

Monsieur le Président,

Puisque je prends aujourd'hui la parole pour la première fois, permettez-moi tout d'abord de remercier les autorités jordaniennes pour l'organisation de cette réunion et pour leur très chaleureuse hospitalité. C'est personnellement avec joie et émotion que je reviens dans ce beau pays que j'avais découvert et aimé lors d'une précédente affectation diplomatique, il y a bien des années, et où j'ai laissé des souvenirs très chers.

Qu'il me soit également permis, Altesse, de vous féliciter pour votre nomination à la Présidence de cette huitième réunion des Etats parties et de saluer la ferveur de votre engagement personnel depuis un an, grâce auquel cette réunion sera, j'en suis sûr, un très grand succès.

Je souhaite par ailleurs rendre hommage à la présidence australienne qui vient de s'achever, et dire à l'Ambassadrice Caroline Miller toute notre reconnaissance pour son action exemplaire d'énergie et d'efficacité.

Les cinq pays qui viennent de rejoindre la Convention : l'Indonésie, le Monténégro, le Koweït, l'Iraq et le Palau attestent de la vigueur de cette Convention. La France salue chaleureusement leur adhésion, qui est un témoignage gratifiant

de l'investissement d'un grand nombre d'Etats en faveur de l'universalisation de la Convention, au premier rang desquels les présidences, mais aussi le Canada qui anime le Groupe de Contact sur l'universalisation.

Monsieur le Président,

Comme de nombreux orateurs l'ont souligné ces derniers jours, le respect par les Etats parties des obligations découlant de l'article 5 de la Convention sera un test de crédibilité auquel la France attache la plus grande importance.

En ratifiant la Convention d'Ottawa, dès juillet 1998, la France s'est engagée à déminer les territoires sous son contrôle, dans le délai imparti de dix ans, soit d'ici le 1^{er} mars 2009.

(Slide 1)

Il s'agit, pour ce qui la concerne, du dépôt de munitions de la Doudah, sur le territoire de la République de Djibouti.

A l'écran, vous pouvez voir une vue aérienne de cette zone militaire ainsi que l'emplacement du dépôt français, en bas à gauche. Ce dépôt, qui était protégé par des mines antipersonnel, représente une superficie de 103 000 m². Il convient de souligner que ce dépôt est situé dans une zone entièrement militaire et, d'autre part, que son accès est très largement protégé. Ceci

implique que les mines présentes autour de ce dépôt n'ont jamais représenté de danger pour les populations civiles.

***(Slide 2)** la diapositive suivante présente une vue aérienne du dépôt de munitions.*

Comme nous l'avons indiqué lors de la réunion intersessionnelle du mois d'avril à Genève, la France est prête à engager les travaux de déminage depuis plusieurs années. Néanmoins, une modification de la législation française est intervenue en 2005 et soumet les opérations militaires de déminage aux mêmes règles de sécurité que le secteur civil. Ce changement de réglementation a considérablement retardé l'agrément de l'étude de sécurité pyrotechnique que nous avons mentionnée en avril à Genève, contraignant nos équipes à modifier leur *modus operandi* en matière de déminage. La France a cependant toujours insisté sur le fait **qu'en aucun cas ces difficultés internes ne remettraient en cause le respect des délais** qu'elle s'est engagée à observer dès son adhésion à la Convention d'Ottawa.

***(Slide 3)** La diapositive suivante présente un schéma à jour du dépôt, avec les zones minées en rouge, les zones déjà déminées en vert et les zones en cours de déminage.*

L'étude de sécurité pyrotechnique préalable à l'ouverture du chantier de déminage étant désormais agréée par les autorités compétentes, les travaux de dépollution du dépôt de la Doudah ont effectivement commencé en octobre 2007.

(Slides 4 , 5 et 6) les 3 diapositives suivantes vous montrent nos matériels à l'œuvre.

Des moyens techniques et humains importants sont déployés sur le terrain. Sous un climat désertique extrêmement éprouvant pour les équipes, le travail va se poursuivre à un rythme soutenu. La programmation actuelle prévoit que le chantier devrait être conduit à son terme bien avant la date butoir du 1^{er} mars 2009. Les efforts engagés traduisent la priorité que la France accorde à la mise en œuvre effective et complète de la Convention d'Ottawa.

La France rendra compte de l'état d'avancement des opérations de déminage au dépôt de la Doudah lors de la prochaine réunion intersessionnelle des Comités permanents.

(Slide 7)

Je vous remercie, Altesse.